

Offre promotionnelle de rentrée 2019 !



J'assure ma tranquillité, je choisis la MGAS

La MGAS prend soin de votre budget et vous fait bénéficier d'une réduction exceptionnelle sur votre cotisation santé.

%

Promotion valable pour toute adhésion à date d'effet du
1^{er} septembre 2019 au 1^{er} janvier 2020 inclus.

Offre conditionnelle réservée aux personnes relevant du secteur
public hospitalier et territorial.

Informations et conditions au verso.

Consultez nos offres et effectuez un devis :



[mgas.fr](https://www.mgas.fr)

01 44 10 55 55

Règlement de l'offre promotionnelle

La participation à cette opération promotionnelle implique l'entière acceptation du présent règlement par les participants.

Article 1 – Organisateur La Mutuelle Générale des Affaires Sociales (MGAS), mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, enregistrée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 784 301 475, dont le siège social est sis au 96 avenue de Suffren - 75730 Paris Cedex 15. **Article 2 – Durée de l'opération** La présente opération se déroule du 1^{er} septembre 2019 au 1^{er} janvier 2020 inclus. **Article 3 – Conditions d'éligibilité à l'offre** Le nouvel adhérent doit remplir les conditions cumulatives suivantes : être en activité, être âgé de moins de 30 ans à la date d'effet de l'adhésion, ne jamais avoir été adhérent à la MGAS, effectuer une première adhésion à la MGAS à prise d'effet entre le 1^{er} septembre 2019 et le 1^{er} janvier 2020 inclus, être à jour de ses cotisations pendant toute la durée de l'offre promotionnelle. **Article 4 – Avantage accordé au nouvel adhérent** Pour toute adhésion à prise d'effet entre le 1^{er} septembre 2019 et le 1^{er} janvier 2020 inclus, le nouvel adhérent et son/ses éventuels Ayants droit (conjoint et/ou enfant(s)) inscrit(s) sur son contrat bénéficient, d'une réduction sur la cotisation « Frais de santé » (hors formule MGAS Confort Max) tel que définie ci-après : -30% jusqu'au 31 décembre 2020, -20% du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, -10% du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Si l'inscription des Ayants droit intervient postérieurement à l'adhésion de l'adhérent (Membre Participant), ceux-ci pourront bénéficier de la réduction mensuelle prévue. La réduction en pourcentage s'applique exclusivement à la cotisation « Frais de santé », qu'elle soit prélevée ou précomptée. La réduction en pourcentage s'applique aux barèmes de cotisations en vigueur correspondant à la formule santé souscrite, à la tranche d'âge, à la tranche de revenus et à la catégorie mutualiste (Membre Participant, Ayant droit). Le barème de cotisations en vigueur peut être modifié conformément au Règlement Mutualiste. **Article 5 – Prise d'effet des avantages** Les avantages prennent effet à partir de la date de prise d'effet de l'adhésion, établie entre le 1^{er} septembre 2019 et le 1^{er} janvier 2020 inclus, sous réserve de complétude du dossier d'adhésion et dans les conditions décrites à l'article 4 du présent règlement. **Article 6 – Substitution** Ce présent règlement ne se substitue pas aux Statuts, Règlement Intérieur Institutionnel et Règlements Mutualistes de la MGAS. **Article 7 – Suspension des avantages** En cas de force(s) majeure(s), d'événement(s) exceptionnel(s) ou d'événement(s) indépendant(s) de sa volonté, et plus généralement, pour quelque cause que ce soit, la MGAS se réserve le droit de modifier, d'annuler ou de suspendre à tout moment la présente opération, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et ce, sans préavis. Les avantages cessent de produire leurs effets dans les cas suivants : en cas de non paiement de cotisations ou fraudes constatées, dans les conditions prévues dans le Règlement Mutualiste, en cas de radiation du Membre Participant et/ou de/des Ayant(s) droit inscrit(s) sur son contrat, à compter de la date effective de la radiation. En cas de radiation d'Ayant(s) droit, les avantages continuent pour le Membre Participant et le/les Ayant(s) droit non radié(s) dans les conditions prévues à l'article 4 du présent règlement. En cas de changement de formule vers une formule non éligible à l'offre promotionnelle : MGAS Confort Max. **Article 8 – Accès au règlement de l'offre** Le présent règlement peut être consulté depuis le site mgas.fr/telechargements pendant toute la durée de l'opération. **Article 9 – Litiges** Tout litige relatif à l'interprétation ou la mise en œuvre du présent règlement sera soumis à l'appréciation souveraine de la MGAS en vue d'un accord amiable. À défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis au tribunal compétent. Dans le cas où l'une des clauses du présent règlement ne peut être mise en application ou est déclarée nulle, les autres garderaient néanmoins leur validité.

